



## Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI03.5.3

### Aménagement en véhicule AMBULANCE

<b>VÉHICULES CONCERNÉS</b> Voitures particulières (VP) ou camionnettes (CTTE)
--

#### **NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER**

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (carte grise) pour les véhicules usagés, ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base (non exigible pour une VP réceptionnée au niveau européen)
- Pièce 4 Attestation de transformation précisant les modifications effectuées au véhicule de base (cf. modèle annexe 2)
- Pièce 5 Accord écrit du constructeur ou son représentant pour autoriser, le cas échéant avec justificatifs :
  - les aménagements réalisés par le transformateur en VASP / AMBULANCE
  - que les suspensions sont adaptées au transport de personnes assises et/ou couchées
  - les modifications apportées à la notice descriptive du véhicule de base (*comme par exemple en cas de dépassement des limites de poids et dimensions ou le découpage de la carrosserie*)
  - toute(s) autre(s) modification(s) apportée(s) au véhicule de base (*comme par exemple la suspension*)
- Pièce 6 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)
- Pièce 7 Calcul de répartition des charges (avec mentions des passagers)
- Pièce 8 Plan de l'aménagement intérieur indiquant l'emplacement des différents éléments, des places assises, des portes et des moyens d'accès (ou photographies)
- Pièce 9 Si le véhicule est équipé d'un chauffage additionnel : justificatifs de conformité à la directive 2001/56/CE du chauffage et de son installation dans le véhicule (fiches de communication ou PV d'essais)

- Pièce 10 Justificatifs concernant les sièges et les ceintures de sécurité (concerne également les sièges existants dans le véhicule de base s'ils sont modifiés) conformément aux directives 2005/39/CE, 2005/40/CE et 2005/41/CE applicables en fonction de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule
- Pièce 11 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation).

### **PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VÉHICULE**

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL ou par mandat cash à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 3)

### **RECOMMANDATIONS**

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

### **IMMATRICULATION DU VEHICULE**

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>





ANNEXE 3

**MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION**

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur : ..... ( <i>désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation</i> )
N° d'identification : .....
Motif RTI : VASP AMBULANCE

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.